

**Sujet :** [INTERNET] Observations concernant la RNN

**De :** [REDACTED]

**Date :** 14/12/2022 19:36

**Pour :** pref-ep-rnn-seine-champenoise <pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr>

Bonjour,

L'article 22 interdit les campements de manière générale . Cette interdiction ne semble pas s'appliquer aux propriétaires et leurs ayants droit. Ai je bien compris?

Elle ne s'applique pas non plus aux activités liées à l'article 18 (la chasse). Il me semble logique également que ces interdictions ne s'appliquent pas à l'article 19 (la pêche). Il est indispensable que les pêcheurs puissent stationner à proximité de leurs lieux de pêche

En vous remerciant par avance de bien vouloir intégrer cette observation

Cordialement